

Le contrat de création de site web

Daniel Fesler
 Avocat – Baker & McKenzie
 Maître de conférences à l'Université libre de
 Bruxelles



Sommaire

- Les questions préalables
 - Qu'est-ce qu'un site web ? Quel site web ?
 - Quels apports (textes, graphiques ...) ?
 - Quels produits (fichiers clientèle, méthodes commerciales ...) ?
- Le contrat de création de site web
 - Les clauses-types
 - Les additions recommandées
 - Le « service après-vente »



Qu'est-ce qu'un site web ? (1)

- Un site web
 - Un nom de domaine
 - Un hébergement
 - Un contenu
- Un site privé ou public (intranet/extranet/internet)



Qu'est-ce qu'un site web ? (2)

- Page de présentation de l'entreprise
 - Vecteur d'informations commerciales
 - Loi sur les pratiques du commerce (réglementation de la publicité)
 - Usages honnêtes en matières commerciales
 - Directive sur le e-Commerce (informations obligatoires)
 - Le cas échéant, lois étrangères suivant le type d'activités
 - Base de données sur l'entreprise, ses produits ou ses services, charte graphique de l'entreprise, textes, illustrations
 - Protection adéquate des droits de propriété intellectuelle



Qu'est-ce qu'un site web ? (3)

- Lieux de vente de produits et de services
 - Loi sur les pratiques du commerce et usages honnêtes en matière commerciale
 - Directive sur le e-Commerce (procédure de conclusion et de confirmation de commande)
 - Recours à des instruments de paiement



Les questions préalables

- Site d'entreprise ou site de produit ou de services
- Site de présentation de l'entreprise, de ses produits et services ou site de vente
- Quels apports
- Quel suivi
 - Opération journalière
 - Maintenance
- Quelle évolution future



Le contrat

- Les clauses-types
 - Définition des prestations
 - Sort des droits
 - Garanties
 - ...
- Compléments éventuels



Prestations du créateur

- Définition des missions
 - Conception, création et réalisation du site
 - Mise sur pied des bases de données associées
 - Réalisation ou délivrance des textes, illustrations, éléments audiovisuels
 - Mise en conformité juridique du site
 - Autres tâches liées à la sécurisation, la numérisation du site ...
- Veiller à inclure les exigences propres au secteur d'activité concerné et au type de site recherché (sécurisation, informations obligatoire...)
- Préciser le devoir d'information vis-à-vis du MDO



Délivrables non immatériels

- Les codes sources et machines des logiciels mis en œuvre par le site ou requis pour sa maintenance
- Les copies électroniques des schémas, projets, ébauches, illustrations, textes, éléments audiovisuels et du site lui-même à intervalles réguliers
- La documentation technique et juridique du site



Apport du Maître de l'Ouvrage (MDO)

- Celui-ci doit être clairement défini pour éviter toute surcharge de travail imprévue.
- Le créateur du site peut être amené à délivrer des services de conception et de création qui excèdent largement de simples tâches de programmation. L'apport du MDO s'en trouvera réduit.
- L'intervention du MDO à différentes étapes de la conception et de la création pour validation ou modification avec pouvoir du dernier mot est « must ».



Calendrier

- Calendrier précis
- Exigence de remise sous forme électronique et dans un format ad hoc de tout schéma, projet, ébauches, ... en ce compris les textes et illustrations, codes sources et machines de programme créés ou sous licence
- Prévoir une procédure de remplacement en cas de défaillance quant aux délais ou quant à d'autres livrables ...
- Réunions d'évaluation et de réception (provisoire et définitive)



Prix

- Échelonnement du prix suivant les livrables (de préférence non immatériels), les validations ou réceptions, non suivant le calendrier



Droits de propriété intellectuelle (1)

- Une seule règle : tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du site DOIVENT être cédés sans restriction au MDO. Au besoin, celui-ci doit être le cessionnaire des programmes employés par le créateur pour la réalisation du site (ceci notamment pour les logiciels qui ne sont pas en accès libre)
- Toute restriction à la règle qui précède sera tôt ou tard source d'embarras généralement graves pour le MDO
- La clause de propriété intellectuelle ne peut constituer un obstacle à l'engagement d'un auteur, créateur ou responsable de la maintenance



Droits de propriété intellectuelle (2)

- Cession des droits patrimoniaux
- Renonciation par le créateur aux droits moraux dans la mesure permise par la loi et aménagement strict pour le surplus
- Cession ou mieux souscription au nom et pour compte du MDO de toutes les licences requises pour la conception et la mise en œuvre du site



Confidentialité

- Le prestataire doit s'engager à une stricte confidentialité vis-à-vis du MDO
 - Notamment quant au lancement du site ou à son contenu
 - Le savoir-faire et les techniques de programmation peuvent en être exceptés
- La réciprocité doit être maniée avec précaution afin de ne pas entraver la libre disposition du site par le MDO



Non-concurrence

- Le MDO ne doit pas se lier à titre exclusif au créateur
- Il peut être indiqué de stipuler une clause de non-concurrence à charge du créateur



Garanties

- Quant à la disponibilité des droits sur le contenu
- Quant à la sécurité du contenu du site pour le MDO, l'hébergeur et les utilisateurs
- Quant à la sécurité des modules sensibles du site (paiement, collecte de données personnelles...)
- Quant au respect des délais



Responsabilités

- Celle-ci doit être entière quant à la disponibilité des droits de propriété intellectuelle
- Elle peut être limitée pour les dommages dits indirects et les dommages aux tiers mais avec circonspection



Durée du contrat

- Définition de la durée du contrat suivant son objet
- Ne pas mêler création du site et maintenance de celui-ci. La maintenance ne doit débiter qu'après la réception (définitive) du site.
- Aménagement de la faculté de résiliation moyennant le paiement du manque à gagner du créateur (par ex. 20 % du solde du prix)
- Remise immédiate des derniers codes sources et codes machines au moment de la résiliation



Loi applicable et juridiction compétente

- A régler d'emblée dans la mesure où le créateur aura tendance à attirer l'un et l'autre



Compléments

- La promotion du site, son référencement, sa mise-en-oeuvre à partir des serveurs de l'hébergeur (cette solution doit être définie au préalable)
- La maintenance du site
- La gestion des liens externes vers d'autres prestataires
- La gestion des communications générées par le site



En conclusion – les pièges à éviter

- Ne pas souscrire de contrat
- Ne pas s'assurer de la libre disposition du site sur le plan juridique
- Ne pas s'assurer de la libre disposition du site sur le plan matériel
- Sous-estimer les investissements techniques, organisationnels, financiers et juridiques de la création d'un site internet



Le contrat de création de site Web

Daniel Fesler
 Avocat – Baker & McKenzie
 Maître de conférences à l'Université libre de Bruxelles

